

Le recours au juge est-il le meilleur moyen de résoudre son litige ?

L'avocat doit conseiller son client et rechercher avec lui la meilleure solution possible.

En cas de litige il est de moins en moins nécessaire de recourir à la procédure judiciaire.

L'avocat doit présenter à son client les différents modes alternatifs de résolution des différends. Il doit justifier, avant toute introduction de l'instance des diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige, à défaut le juge peut proposer aux parties une mesure de conciliation ou de médiation (article 127 du Code de procédure civile).

Ainsi, forte d'une longue pratique des tribunaux et soucieuse de rechercher les solutions les plus satisfaisantes et les plus respectueuses de la personne, je me suis formée à la médiation, à la négociation.

-Diplômée Médiateur, formée par l'Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation (IFOMENE) de l'Institut Catholique de Paris et membre de l'association MEDIATION HAUTS DE FRANCE.

-Diplômée en Droit Collaboratif et membre de l'Association Nationale des Praticiens en Droit Collaboratif.

Ces outils me permettent de mieux accompagner mes clients dans la recherche de solutions durables. Professionnel du droit, je mets mon énergie à trouver aussi les intérêts et les besoins, les préoccupations, les valeurs et les motivations du client dans de nouveaux espaces de confiance, en toute sécurité et transparence.

Je négocie et je rédige des protocoles et des transactions, j'ai été formé à la pratique de l'acte d'avocat.

Mon expérience d'avocat, mes connaissances de juriste et ma formation aux techniques de communication non-violente m'ont donné la conviction que la négociation et la médiation sont la meilleure réponse aux besoins d'écoute que chacun rencontre en cas de difficulté et de conflit.

Elles sont adaptées à la plupart des litiges. Elles sont confidentielles, plus rapides, plus simples, moins coûteuses et moins traumatisantes que le procès. Elles préservent l'avenir des relations entre les parties

Ces modes alternatifs reposent sur l'accord et la confidentialité.